



SERVICE  
**Assainissement**

LES AIDES AUX PARTICULIERS

**MISE EN CONFORMITÉ**  
du raccordement au réseau

# POURQUOI METTRE EN CONFORMITÉ SON RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ?

## La mise en conformité est obligatoire

pour toute habitation desservie par un réseau public d'assainissement collectif (article L1331-1 du Code de la santé publique).

Un branchement défectueux peut provoquer fuites, pollutions ou débordements et **favoriser la présence de bactéries pathogènes.**

Se conformer au réseau d'assainissement, c'est aussi **protéger la valeur de son logement** : un raccordement correct assure le bon fonctionnement des installations, évite odeurs et refoulements, et sécurise le bien en cas de vente, le contrôle étant souvent demandé lors d'une transaction immobilière.

## CONTRÔLES DE RACCORDEMENT

Si vous réalisez des travaux, **profitez-en pour faire contrôler votre raccordement.**

Cela permet de vérifier son état et de réaliser les améliorations nécessaires :

- déconnecter les eaux pluviales du réseau d'eaux usées,
- supprimer d'anciennes fosses septiques,
- réhabiliter les canalisations pour les rendre étanches.

Ce contrôle vous garantit des travaux conformes et évite des non-conformités à l'issue des interventions.

**attention !**



Une absence de remise aux normes entrainera une majoration de 100% de la redevance d'assainissement collectif la première année et de 200% la deuxième année.

## DES TRAVAUX SUBVENTIONNÉS

Vous pouvez recevoir **jusqu'à 50% du montant de vos travaux pris en charge** par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

- **MISE EN CONFORMITÉ DES RACCORDEMENTS** : dépense plafonnée à 9350€ TTC.
- **DÉ-RACCORDEMENT DES EAUX PLUVIALES** : dépense plafonnée à 30€ TTC par m<sup>2</sup> de surface imperméabilisée déconnectée et financement d'un récupérateur d'eaux de pluie vertical.

## LES DÉMARCHES

Après le contrôle de conformité réalisé par nos agents, vous allez recevoir un courrier de notification envoyé par nos services. Vous devrez alors procéder par étapes :

### 01. Contacter le service assainissement

Pour définir le projet de remise en conformité.

### 02. Demander deux devis détaillés

de terrassement et/ou de plomberie pour vérification avant signature.

### 03. Signer le mandat et l'engagement du bénéficiaire

Ce document permet d'autoriser Confluence Eaux à servir d'intermédiaire entre vous et l'Agence de l'eau Loire-Bretagne.

### 04. Attendre le courrier de validation

envoyé par Confluence Eaux après acceptation du dossier.

### 05. Signature des devis choisis

et réalisation des travaux.

### 06. Prendre rendez-vous avec le service

pour un contrôle des travaux de mise en conformité.

### 07. Versement de la somme subventionnée

Pour cela, les travaux doivent être jugés conformes.

## nous contacter

**05 55 62 35 65**

Du lundi au vendredi de 9h à 12h30.

**contact@confluence-eaux.fr**

Nous vous répondrons du lundi au vendredi.

Nous vous accueillons sur rendez-vous :

**3 Le Montet 23600 Boussac-Bourg**

## PLUS D'INFORMATIONS



Confluence Eaux



[www.confluence-eaux.fr](http://www.confluence-eaux.fr)



Confluence Eaux